



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 209-2022-UR22

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE DÉNOMMÉE RUE THÉROIGNE DE MÉRICOURT

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221215-1393-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'ensemble du parking du centre commercial des Portes de Taverny permettant de fluidifier la circulation des véhicules des usagers (sens de circulation plus adapté) et reconfigurer l'offre de stationnement, la ville envisage de céder une partie de la voie Théroigne de Méricourt au syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny ;

Considérant que la portion de la voie communale à céder d'une surface d'environ 1 745 m² est issue des parcelles cadastrées BE 481 et 487 dont la superficie totale de 3 800 m². L'emprise exacte à céder par la Ville sera définie par un cabinet de géomètres-experts ;

Considérant que l'emprise à céder étant du domaine public routier communal, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune sont nécessaires afin d'être aliénable ;

Considérant que, pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser les usagers, le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny va procéder à l'aménagement, au sein de son parking, d'une voirie provisoire permettant de maintenir les accès et les circulations au centre commercial des Portes de Taverny le temps de la procédure de désaffectation de la parcelle. Ainsi, aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du déclassement car ce projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant qu'à l'issue des travaux de réaménagement du parking, une voie nouvelle sera créée par le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny, depuis la nouvelle sortie des Portes de Taverny jusqu'au rond-point de la station-service. Cette voie dont le profil sera plus adapté à la circulation des véhicules légers et des bus, permettra un accès plus aisé à la piscine olympique ;

Considérant que cette nouvelle voirie, bien que privée, sera grevée de servitudes garantissant un usage public (circulation, éclairage, réseaux ...) ;

Considérant qu'à l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BE 481 et de la parcelle cadastrée BE 487 et d'approuver leur classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée BE 481 et de la parcelle cadastrée BE 487 d'une surface de 1 745 m² environ, est approuvée.

Article 2 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI